

Il suffit de se rendre dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal d'instance et de remplir une demande de procuration (CERFA). Pour ce faire, munissez-vous du nom, de la date de naissance et de l'adresse de la personne qui votera à votre place.

Où faire établir une procuration à Pontault-Combault ?

Auprès du greffe du tribunal d'instance
2 avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 64.79.83.00

ou auprès du Commissariat de police de Pontault-Combault
Tél. : 01.64.43.65.65

Toutefois les militaires peuvent faire établir leur procuration auprès de la gendarmerie la plus proche :

- La personne à qui vous donnez procuration (le mandataire) doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que vous. Sa présence n'est pas nécessaire, vous devez cependant connaître ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile.

Les intéressés devront produire :

- une pièce d'identité + photocopie de la pièce d'identité
- un justificatif de domicile + photocopie du justificatif

Horaires et Coordonnées :

Le service accueil citoyen est ouvert :

Lundi 8h30-12h et 13h30-18h

Mardi 8h30-18h

Mercredi 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi 13h30-19h30

Vendredi 8h30-12h et 13h30-18h

Samedi 8h30-12h

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 00

URL de la source (modifié le 21/09/2022 - 14:28): <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/etat-civil/procuration>